



Rupture Promesse d'Embauche en CDD

Par **Nanahs**, le **04/07/2013 à 16:43**

Bonjour,rnrnJ'ai signé une promesse d'embauche pour un CDD, et quelques jours plus tard j'ai reçu une autre proposition d'embauche pour un CDI dans une autre entreprise. rnLa date de début du CDD est dans quelques semaines. Je souhaite accepter le CDI, mais je voudrais savoir si c'est possible de rompre la promesse d'embauche pour le CDD avant la date de debut du CDD sans que ça genère des poursuites de la part de l'employeur du CDD.rnJe vous remercie d'avance pour votre aide.

Par **DSO**, le **04/07/2013 à 19:00**

Bonjour,rnrnLa rupture d'une promesse d'embauche peut éventuellement être sanctionnée par le versement de dommages et intérêts à l'employeur.rnrnJe vous conseillerai néanmoins de prévenir immédiatement l'employeur par correction d'une part, et pour qu'il puisse éventuellement pourvoir le poste par un autre candidat.rnrnCordialement,rnDSO

Par **moisse**, le **04/07/2013 à 19:02**

Le mieux est de prévenir cet employeur de votre situation et de la raison en l'espèce un contrat en CDI.rnPlus vite cela sera fait, moins il aura de motif à justifier un préjudice, en admettant qu'il soit en mesure de le faire.